



## Amicale des Loisirs Martiaux « A.L.M »

### PROTOCOLE SANITAIRE POUR LA REPRISE DES COURS « Sous réserve de décision Préfectorale et Mairie »



#### Préambule :

Ce protocole sanitaire est mis en place pour la rentrée sportive.  
Il est applicable à toutes les différentes séances de l'association ALM :

#### **ACM – Arts Martiaux – Bien-être**

L'acceptation, par la signature de celui-ci, est obligatoire pour pouvoir pénétrer dans le dojo et participer aux cours.

**Les mesures préconisées dans ce protocole peuvent évoluer dans le temps et sont à adapter en fonction des contraintes locales.**

Elles s'appliquent dans le respect des directives actuelles préconisées par le gouvernement **et seront modulables en fonction des dispositions spécifiques** locales précisées par les préfets, les collectivités locales et les gestionnaires de salles publiques ou privées.

Ces mesures requièrent toute votre attention.

#### Accès au Gymnase et Dojo :

Un Pass-Sanitaire valide (Schéma Vaccinal complet) ou test PCR négatif de moins de 72H00, sera demandé par les responsables associatifs à un rythme dépendant des directives actuelles préconisées par le gouvernement et sont modulables en fonction des dispositions spécifiques locales précisées par les préfets, les collectivités locales et les gestionnaires de salles publiques ou privées, et ce, pour les séances, stages ou tout autres activités proposées par l'ALM durant l'intégralité de la saison en cours.

Le port du masque est obligatoire dès l'entrée dans le bâtiment et jusqu'à la montée sur le tatami et le début du cours, ainsi que pour tout déplacement dans celui-ci.

Seul le responsable de séance prendra la décision de faire conserver le masque ou non pendant la séance suivant les exercices et thématiques proposés.

Dès l'entrée, les adhérents doivent se laver les mains au savon (si accès aux sanitaires) ou au gel hydroalcoolique (fourniture personnelle).

Les pratiquants auront accès aux surfaces sportives **avec un accès aux vestiaires uniquement limité pour le dépôts des effets personnels.**

**Les douches** ne seront accessibles que sur décision municipale.

**Les accompagnants devront rester à l'extérieur des bâtiments.**

L'utilisation de zōri (ou chaussons) est obligatoire avant de pénétrer sur le praticable et pour se déplacer en dehors du Dojo.

#### Information :

Les locaux seront aérés le plus souvent possible « de 10 min à 15 mn » avant chaque séance et en adéquation avec le protocole sanitaire établi par la Municipalité.

**Amicale des loisirs Martiaux « A.L.M »****PROTOCOLE SANITAIRE****"Sous réserve de décision Préfectorale et Mairie"**

Cela implique une diminution du temps de présence sur le praticable afin de pouvoir respecter cette consigne indispensable au bien de chacun.

Conditions d'entraînement :

Le salut s'effectue de façon traditionnelle mais avec une distanciation physique d'au moins un mètre entre les pratiquants (en ligne ou en quinconce).

Les adhérents devront se munir de leurs armes.

En cas de prêts, celles-ci devront être désinfectées avant et après utilisation.

Le professeur ou responsable de séance, est invité à proposer des adaptations pédagogiques spécifiques à la situation de vigilance.

Il est notamment attentif aux périodes d'inactivité et évite les regroupements et discussions des pratiquants autour du tatami

La liste des adhérents présents sera conservée sur un registre pendant un mois après la dernière séance.

La liste pourra être consultée et transmise aux autorités si une personne présente aux entraînements déclenche des symptômes COVID.

Fin d'entraînement :

Après chaque séance, le pratiquant veillera à laver son kimono et ses effets personnels (zōri, gourde, etc...). Le pratiquant veillera à réapprovisionner son kit sanitaire (gel hydroalcoolique, mouchoirs, masque) pour le cours suivant.

Non-respect des règles :

En cas de non-respect des règles indiquées ci-dessus, les membres du bureau se réservent le droit d'exclure toute personne du dojo.

Ces mesures sont applicables dans tous les locaux dans lesquels le club sera amené à pratiquer.

**Protocole Sanitaire établi par l'ALM le 05 septembre 2021**

**La Présidente**  
**Mme GUILLAUME Anne**



**Le Secrétaire**  
**M. AUBIN Pascal**



# Amicale des Loisirs Martiaux « A.L.M »

## PROCOLE SANITAIRE

"Sous réserve de décision Préfectorale et Mairie »



## ATTESTATION

Je soussigné (e) : .....

Adhérent de l'ALM à la section : Arts Martiaux - Bien-être - ACM

Pour les mineurs nom et prénom du responsable légal : .....

- atteste avoir pris connaissance des mesures particulières générales liées au COVID 19 ;
- atteste avoir été informé (e) que l'Association ALM s'est engagé à respecter et à faire respecter les mesures édictées par le gouvernement et par la commune des Clayes sous-Bois, dans le cadre des locaux qu'elle met à disposition, pour freiner la diffusion du Covid-19 tout au long de la crise sanitaire actuelle ;
- reconnais que malgré la mise en œuvre de ces moyens de protection l'Association ALM ne peut me garantir une protection totale contre une exposition et/ou une contamination par le Covid-19 ;
- m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la protection de ma santé et de celle des autres personnes présentes dans l'enceinte sportive du Club, notamment en respectant les gestes barrière ci-après rappelés ainsi que les mesures sanitaires ci-dessus exposées ;
- m'engage à respecter les mesures de protection obligatoires ainsi que les mesures de protection préconisées par le gouvernement et en particulier celles édictées par le ministère des sports ainsi que celles préconisées par la commune des Clayes sous-Bois dans le cadre de l'utilisation des locaux mis à disposition ;
- m'engage également à respecter les mesures mises en place par L'ALM pour organiser son activité au cours de la crise sanitaire actuelle ;
- atteste ne pas avoir présenté de symptômes (fièvre au-dessus de 37,8°, frissons, toux, apparition de fatigue, maux de tête, pertes d'odorat et de goût...) durant les 14 jours précédant la reprise de mon activité et m'engage à ne pas participer aux activités en cas de doute.
- m'engage à prévenir l'Association ALM par tous les moyens possible si je déclare la maladie dans les 14 jours qui suivent la participation à un cours.

Date : .....

Signature (du membre majeur ou du responsable légal pour les membres mineurs) :

### LES GESTES BARRIÈRE :



Se laver très régulièrement les mains



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades